

TOTAL MAROC

Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD
Siège social : 146, boulevard Zerktouni – 20000 Casablanca
R.C. Casablanca 39 – IF 01085284

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 25 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-cinq août,
A onze heures,

Les actionnaires de la société Total Maroc, société anonyme au capital de 448.000.000 MAD, ayant son siège social au 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20000 Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 39 (la « Société »), se sont réunis, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à la Bourse des Valeurs de Casablanca située à l'angle avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed, Casablanca, à la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation du Président du conseil d'administration publié dans le journal « Les Inspirations ECO ».

Dans le contexte de l'instauration de l'Etat d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19), l'assemblée générale mixte de la Société se tient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer, les actionnaires ayant été invités à utiliser leurs droits de vote par correspondance ou dans le cadre d'une procuration donnée à Monsieur Tarik Moufaddal.

Par ailleurs, il a été dressé une feuille de présence par la Société Générale, la banque centralisatrice, que cette dernière a signé en lieu et place des actionnaires ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'assemblée générale tenue à huis clos procède à la composition de son bureau.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Tarik Moufaddal, lequel ayant reçu mandat de représenter Monsieur Jérôme Dechamps en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sur proposition du Président, Zahid International FZE représentée par Monsieur Aladdin Riad Sami, lui-même représenté par Monsieur Tarik Moufaddal, et Total Outre-Mer, représentée par Monsieur Wilfried Konde, lui-même représenté par Monsieur Tarik Moufaddal, sont désignés scrutateurs.

Le Président constate que le cabinet Ernst & Young et le cabinet FINACS, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués n'assistent pas à la réunion compte tenu de l'organisation à huis clos de la séance.

Madame Edith Atsumi-Sarno, acceptant cette fonction, est désignée comme secrétaire et assiste à la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 7.616.010 actions sur les 8.960.000 composant le capital de la Société, soit 85 % des droits de vote et des actions composant le capital social.

L'assemblée générale réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles les documents suivants ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée sur le site internet de la Société www.total.ma dans les délais légaux :

- l'avis de réunion valant avis de convocation, tel que publié dans un journal d'annonces légales ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- la liste des administrateurs au conseil d'administration ;
- le nombre total des droits de vote disponibles pour chaque catégorie d'actions et nombre de chaque catégorie d'actions composant le capital social de Total Maroc ;
- les statuts de Total Maroc.

Puis le Président rappelle à l'assemblée générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire :

- Ratification du changement de dénomination sociale de la Société ;
- Modification statutaire.

Ordre du jour ordinaire :

- Ratification de la nomination de Monsieur Jean Philippe Torres en qualité d'administrateur ;
- Quitus donné à Monsieur Jérôme Dechamps en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

* *

*

**RESOLUTIONS RELEVANT
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies Marketing Maroc et de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « **TotalEnergies Marketing Maroc** » et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société.

| Ancien texte | Nouveau texte |
|--|--|
| <p><u>“ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</u></p> <p>La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p style="text-align: center;">" Total Maroc "</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A.", de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce. »</p> | <p><u>“ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</u></p> <p>La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p style="text-align: center;">" TotalEnergies Marketing Maroc "</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A.", de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce. »</p> |

| Nombre d'actions pour votes exprimés | % du capital représenté | Votes valablement exprimés | Pour | | Contre | | Abstention | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|----|--------|---|------------|---|
| | | | Voix | % | Voix | % | Voix | % |
| 7.616.010 | 85 | 7.616.010 | 7.616.010 | 85 | 0 | 0 | 10 | 0 |

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Philippe Torres en qualité de nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration du 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Philippe Torres, en qualité d'administrateur de la Société, à la suite de la démission de Monsieur Jérôme Dechamps le 1^{er} septembre 2021, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

| Nombre d'actions pour votes exprimés | % du capital représenté | Votes valablement exprimés | Pour | | Contre | | Abstention | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|----|--------|---|------------|---|
| | | | Voix | % | Voix | % | Voix | % |
| 7.616.010 | 85 | 7.616.010 | 7.616.010 | 85 | 0 | 0 | 0 | 0 |

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus entier, définitif et sans réserve à donner à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier et sans réserve à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats.

| Nombre d'actions pour votes exprimés | % du capital représenté | Votes valablement exprimés | Pour | | Contre | | Abstention | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|----|--------|---|------------|---|
| | | | Voix | % | Voix | % | Voix | % |
| 7.616.010 | 85 | 7.616.010 | 7.616.010 | 85 | 0 | 0 | 0 | 0 |

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

| Nombre d'actions pour votes exprimés | % du capital représenté | Votes valablement exprimés | Pour | | Contre | | Abstention | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------|----|--------|---|------------|---|
| | | | Voix | % | Voix | % | Voix | % |
| 7.616.010 | 85 | 7.616.010 | 7.616.010 | 85 | 0 | 0 | 0 | 0 |

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau après lecture et qui sera retranscrit sur le registre des procès-verbaux des assemblées générales.



Le Président
Monsieur Tarik Moufaddal



Un scrutateur
Total Outre-Mer
Représentée par Monsieur Tarik Moufaddal



Un scrutateur
Zahid International FZE
Représentée par Monsieur Tarik Moufaddal



Secrétaire de séance
Madame Edith Atsumi-Sarno